

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE TOURCOING

XX

× ×

××

X X

x x

XX

×

×

×

Direction des Finances, de la Commande Publique et des Affaires Juridiques et Immobilières DFCPAJI\_D2024\_0066

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

Décision portant retrait de la décision n°DCPAJI\_D2023\_0143 autorisant le renouvellement de la convention entre la Ville de Tourcoing et la M.J.C Centre Social La Fabrique

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la décision n°DCPAJI\_D2023\_0143 du 14 février 2024 autorisant le renouvellement de la convention entre la Ville de Tourcoing et la M.J.C Centre Social La Fabrique ;

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et, notamment, son article L.242-1 qui dispose que l'administration peut retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative, lorsqu'elle est illégale, dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ;

CONSIDERANT le principe d'égalité de traitement ;

**CONSIDERANT** que la décision n°DCPAJI\_D2023\_0143 autorise, en son article 1<sup>er</sup>, le renouvellement de la convention entre la Ville de Tourcoing et la M.J.C Centre Social La Fabrique mettant à disposition gracieusement les immeubles communaux sis 98 et 100 rue de Paris à Tourcoing (59200) ;

**CONSIDERANT** que la décision susmentionnée accorde, en son article 2, la gratuité des fluides ;

**CONSIDERANT** que les autres centres sociaux tourquennois ne bénéficient pas de cet avantage en nature ;

**CONSIDERANT** qu'il n'existe pas de différence objective permettant de justifier cette différence de traitement ;

 $\begin{tabular}{ll} \textbf{CONSIDERANT} que, à ce titre, la décision n°DCPAJI\_D2023\_0143 du 14 février 2024 est illégale ; \end{tabular}$ 

**CONSIDERANT** que la décision autorisant la signature de la convention litigieuse est intervenue le 14 février 2024 portant ainsi le délai de retrait de l'acte au 14 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que les conditions de l'article L.242-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration précitées sont réunies,

## **DECIDONS**

Article 1er: La décision n° DCPAJI\_D2023\_0143 du 14 février 2024 autorisant le renouvellement de la convention d'occupation, à titre gratuit, des immeubles communaux sis

98 et 100 rue de Paris à Tourcoing (59200), entre la Ville de Tourcoing et la M.J.C La Fabrique est retirée.

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la Commune ;

- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Madame la Trésorière de TOURCOING.

<u>Article 5</u>: La date de publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 0 9 AVR. 2024

Pour le Maire, Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire délégué aux Affaires Juridiques

Accusé Réception en Préfecture le :

0 9 AVR. 2024

Publié sur le site de la Ville le :

0 9 AVR. 2024

## BUDGETPRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: DAJI\_D2024\_0066

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 09/04/2024

Objet : Décision portant retrait de la décision DCPAJI\_D2023\_0143 autorisant le renouvellement de la

convention entre la Ville de Tourcoing et la MJC Centre Social la Fabrique

Nature: Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 09/04/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte: DFCPAJI\_D2024\_0066 - D\_cision portant retrait de la d\_cision DCPAJI\_D2023\_0143.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson

+33 1 69 53 68 68

www.telino.com



## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

**DEPARTEMENT 059** 

Identifiant de l'acte: 059-215905993-20240409-DAJI\_D2024\_0066-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/04/2024